

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du treize novembre deux mille vingt-quatre pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024
2. Communications
3. Rapport sur l'eau 2023 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC)
4. Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE76) - rapport d'activité 2023
5. Convention financière entre la Région Normandie et la Ville d'Yvetot pour la construction d'un gymnase à proximité du lycée Queneau - Avenant
6. Admissions en non-valeur - Produits irrécouvrables - Budget Principal Ville et Budget annexe publication
7. Point D'accès au Droit (PAD) - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
8. Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement n°3 - Budget principal Ville - Année 2024
9. Décision modificative n°2 - Budget principal Ville - Année 2024
10. Décision modificative n°1 - Budget annexe publication - Année 2024
11. Cession à la Ville des parcelles cadastrées section AE N°394 et AE N°395 - Lotissement "Résidence des Ormes" - Classement dans le domaine public communal
12. Comité d'éthique Funéraire - création et composition
13. Exploitation et gestion du mobilier urbain de la Ville d'Yvetot - Choix du mode de gestion
14. Dérogations 2025 au repos dominical des salariés des commerces
15. Adhésion groupement achat téléphonie - Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
16. Délimitation d'un périmètre d'infestation par la mэрule
17. Infrastructure de bornes de recharge pour les véhicules électriques - Tarif aux usagers à compter du 1er janvier 2025
18. Recrutement d'agents par voie contractuelle pour assurer le fonctionnement de la patinoire mobile en fin d'année 2024
19. Recrutement d'agents recenseurs - Année 2025
20. Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique au Service Environnement à compter du 18 novembre 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité
21. Personnel communal : modification n° 9 du tableau des effectifs 2024
22. Motion Loi de Finances 2025

Le Maire,
Francis ALABERT



L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30 sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE (absente à la n°8), Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Laurent BENARD.

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Madame Lorena TUNA), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Madame Marie-Claude HÉRANVAL), Madame Céline VIVET (pouvoir à Madame Elise HAUCHARD), Monsieur Jean-Michel RAS (pouvoir à Madame Françoise BLONDEL).

Absent excusé :

Monsieur Guillaume LEPREVOST.

Absents :

Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur William PINA, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

20241113 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024.

Après avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20241113 2

COMMUNICATIONS

N°2024/161, le 13 septembre 2024, consentant à l'association Krav Maga Normandie, l'utilisation à titre gracieux de la salle d'arts martiaux, située dans le complexe Paul Vatine, rue Joseph Coddeville, les dimanches matin de 09h30 à 11h30. La convention de mise à disposition est établie pour une durée temporaire couvrant la période du 16 septembre 2024 au 31 décembre 2024 ; période au terme de laquelle il sera procédé à une évaluation du projet.

N°2024/162, le 25 septembre 2024, consentant à l'association « la Bicyclerie », la mise à disposition de salles, d'un point d'eau et d'un local extérieur situés au rez-de-chaussée de l'ancien Tribunal d'Instance, sis rue du Couvent à YVETOT, pour le garage solidaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable pour la période du 26 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

N°2024/163, le 25 septembre 2024, acceptant l'offre et la signature d'un contrat de conseils juridiques, avec la Société SVP SAS, sise 1 place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, pour un montant mensuel de 476,55 € HT soit pour un montant annuel global de 5 718,60 € HT (6 862,32 € TTC). Le contrat sera souscrit à compter du 1er novembre 2024 et pour une période de 36 mois, à prix ferme.

DÉLIBÉRATION

N°2024/164, le 27 septembre 2024, consentant à procéder au remboursement du sinistre (bris de glace) survenu dans le cadre de la tonte des espaces verts du parking de la gare sur le véhicule de Monsieur Olivier FARHAT, à hauteur de 685,24 € TTC.

N°2024/165, le 27 septembre 2024, consentant à procéder au remboursement du sinistre (bris de glace) survenu dans le cadre du désherbage des trottoirs de la rue Félix Faure sur le véhicule de Madame Delphine PERSONNE, à hauteur de 498,90 € TTC.

N°2024/166, le 27 septembre 2024, consentant à procéder au remboursement du sinistre (bris de glace) survenu dans le cadre de la tonte des espaces verts du parking de la gare sur le véhicule de Madame EMERAUDE FOSSE, à hauteur de 330,68 € TTC.

N°2024/167, le 27 septembre 2024, consentant à procéder au remboursement du sinistre (bris de glace) survenu dans le cadre du débroussaillage de voirie rue des zigs-zags sur le véhicule de Madame Angèle VERDIERE, à hauteur de 450,86 € TTC.

N°2024/168, le 27 septembre 2024, consentant à procéder au remboursement du sinistre (bris de glace) survenu dans le cadre de la tonte des espaces verts de la rue de la gare sur le véhicule de Madame Céline FLAVIGNY, à hauteur de 304,48 € TTC.

N°2024/169, le 1^{er} octobre 2024, acceptant la proposition de la Société SOCOTEC ÉQUIPEMENTS, domiciliée 97 rue François Jacob à ISNEAUVILLE (76230), pour une mission de contrôle technique pour la vérification des installations électriques des manèges localisés à la Foire Saint Luc pour un montant de 2 652,00 € HT, soit 3 150,00 € TTC.

N°2024/170, le 1^{er} octobre 2024, consentant à procéder au remboursement du sinistre (bris de glace) survenu dans le cadre de la tonte des espaces verts de la rue de Verdun sur le véhicule de Madame Isabelle BERTHE, à hauteur de 259,27 € TTC.

N°2024/171, le 1^{er} octobre 2024, acceptant la prise en charge à hauteur de 100 € des frais occasionnés pour le chauffeur et le carburant, en échange du prêt d'un véhicule découvert et de la mise à disposition d'un chauffeur pour la parade dans la Ville d'Yvetot de M. Alexis HANQUINQUANT dans le cadre de sa mise à l'honneur le 28 septembre 2024.

N°2024/172, le 7 octobre 2024, acceptant la convention d'exécution de prestation afférente à l'offre de Location Longue Durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), domiciliée 1 boulevard Archimède - Champs sur Marne, MARNE LA VALLÉE (77444), pour la location de véhicules.

N°2024/173, le 8 octobre 2024, consentant à l'association « North Of Galaxy Esport », la mise à disposition d'une salle à la Maison de Quartiers, sise rue Pierre Varin à YVETOT moyennant un tarif de 31,00 € TTC par jour pour l'année 2024. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 22 septembre 2024 au 21 septembre 2025.

N°2024/174, le 7 octobre 2024, consentant à l'association « Amicale Yvetot Athlétisme », la mise à disposition d'un vestiaire du Champ de Mars, sis 3 rue du Champ de Mars à YVETOT à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024 et sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

N°2024/175, le 7 octobre 2024, consentant à l'association « Club Athlétique Cauchois » la mise à disposition d'un vestiaire du Champ de Mars, sis 3 rue du Champ de Mars à YVETOT. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révoquant pour la période du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024 et sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

N°2024/176, le 14 octobre 2024, consentant à Madame Marie BUREL la location à titre précaire et révoquant d'un appartement dénommé n°6, sis 5 rue Thiers, à compter du 12 octobre 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pendant les 7 premiers jours d'occupation. Au-delà, à compter du 8ème jour, le montant de la redevance mensuelle est fixé à 350,00 €. En sus de l'indemnité principale, l'occupant s'engage à régler une participation forfaitaire de 50,00€/mois, pour les charges à caractère général (eau, électricité, gaz, internet et téléphonie). En cas d'occupation inférieure à un mois, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis.

N°2024/177, le 17 octobre 2024, acceptant de confier la réalisation de l'inventaire et du récolement de la collection numismatique appartenant à la Mairie d'Yvetot, à M. Simon BERTAUD. La prestation, dont le tarif est fixé à 1 800 €, durera 20 jours ouvrés et devra être finalisée et facturée pour le 6/12/2024.

N°2024/178, le 14 octobre 2024, autorisant la convention de prestation de service avec M. Fabrice HOUDRY pour la conception, la préparation et l'animation d'un stage de sérigraphie proposé par la galerie Duchamp, dans ses locaux, dans le cadre de son programme annuel d'enseignements et de stages. Le stage est prévu les 22, 23 et 24/10/2024 de 9h30 à 12h30. La rémunération de la prestation est fixée au tarif de 540 €. Les frais de déplacement et/ou d'accueil engagés pourront faire l'objet d'une note de remboursement dans la limite de 100 €. Les frais engagés pour l'achat du matériel et des fournitures nécessaires aux ateliers seront remboursés dans la limite de 360 € TTC.

N°2024/179, le 21 octobre 2024, autorisant la Ville à solliciter le fonds de concours Cycl'YN d'un montant de 7 454,13 € HT (correspondant à un taux de 50 % de reste à charge de l'opération) instauré par la Communauté de Communes Yvetot Normandie ainsi qu'une prime du programme Alvéole Plus (d'un montant de 5 200 € HT pour 8 places de stationnement vélos créées) en prévision de l'acquisition et la pose d'un abri vélo au square Camille Saint Saëns.

N°2024/180, le 21 octobre 2024, consentant à procéder au remboursement du sinistre (bris de glace) survenu dans le cadre de la tonte des abords des espaces verts de la place des Belges sur le véhicule de Madame Caroline LEFEBVRE, à hauteur de 757,48 € TTC.

N°2024/181, le 24 octobre 2024, acceptant de signer la proposition pour le marché n°CFM 2024-02 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché d'exploitation des installations de chauffage attribué à l'entreprise SAGE SERVICES ENERGIE, entreprise domiciliée à SAINT AUBIN SUR GAILLON (27600). Le montant HT du marché est de 23 078,00 € (TVA 20%). Le contrat prend effet au 28 octobre 2024 et est conclu pour la durée de la mission.

N°2024/182, le 24 octobre 2024, acceptant de signer l'avenant n°2 au marché n°2020-10 « Désamiantage et démolition de bâtiments à Yvetot », dont l'entreprise MARELLE, domiciliée à ALVIMARE (76640), est titulaire. La durée du marché initialement prévue de 36 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage, est prolongée jusqu'au 31/12/2025. La durée totale du marché est donc portée à 62 mois et 19 jours pour la démolition de l'ensemble des bâtiments, visés dans le marché. Le présent avenant est sans incidence financière.

DÉLIBÉRATION

N°2024/183, le 28 octobre 2024, acceptant de signer l'avenant n°1 pour l'augmentation du montant pour le marché suivant n°2022-10 - lot n°1 : « Terrassement assainissement pluvial » attribué à l'entreprise TROLETTI TP domiciliée à PETIT COURONNE (76650). Le montant initial du marché s'élevait à 331 980,00 € HT. Le montant de l'avenant n°1 représente 1 995,00 € HT, soit un nouveau montant du marché après l'avenant n°1 de 333 975,00 € HT (plus-value de 0,60 % par rapport au marché initial). Les autres dispositions de l'acte d'engagement restent inchangées.

N°2024/184, le 28 octobre 2024, acceptant de signer l'avenant n° 9 pour le marché n°2019-36 – lot n°1 : couverture toiture attribué à l'entreprise DURAND Fils, domiciliée au HOULME (76770). Le montant initial du marché s'élevait à 745 684,50 € HT. Le montant de l'avenant n°9 représente 1 105,50 € HT. Le montant du marché après les avenants n°1 à 8 s'élevait à 826 391,75 € HT. Le nouveau montant du marché après les avenants est de 827 497,25 € HT (plus-value de 0,15 %), soit un pourcentage total en moins et plus-value pour les avenants n°1 à 9 de 10,97 % par rapport au marché initial.

N°2024/185, le 28 octobre 2024, acceptant de signer l'avenant n°1 pour augmentation du montant pour le marché n°2023-06 - lot n°5 : « Électricité » attribué à l'entreprise SARL SFEE domiciliée à SAINT LÉONARD (76400). Le montant initial du marché s'élevait à 35 482,00 € HT. Le montant de l'avenant n°1 représente 2 948,40 € HT, soit un nouveau montant du marché après l'avenant n°1 à 38 430,40 € HT (plus-value de 8,31 %). Les autres dispositions de l'acte d'engagement restent inchangées.

N°2024/186, le 28 octobre 2024, acceptant de signer l'avenant n° 3 pour augmentation du montant pour le marché n°2020-46 – lot n°3 (serrurerie – métallerie) attribué à l'entreprise ATS Acces, domiciliée à BALLAN – MIRÉ (37510). Le montant initial du marché s'élevait à 85 085,00 € HT, le montant du marché après l'avenant n°1 à 81 660,00 € HT. L'avenant n°2 a été sans incidence financière (délai). Le montant de l'avenant n°3 représente 15 500,00 € HT. Le nouveau montant du marché après les avenants s'élève à 97 160,00 € HT (plus-value de 18,22 %), soit un pourcentage total en moins et plus-value pour les avenants n°1 à 3 de 14,19 % par rapport au marché initial.

N°2024/187, le 29 octobre 2024, acceptant d'attribuer et de signer les marchés 2024-27-28 « Achat de fournitures et livres scolaires » comme suit : Marché n° 2024-27 : Lot n°1 « fournitures scolaires » attribué à la société LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR domiciliée à BERNAY (27300) avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT ; Marché n° 2024-28 : Lot n°2 « livres scolaires et de bibliothèque » attribué à la société BIBLIOTHÈQUE POUR L'ÉCOLE domiciliée à JOUAC (87890) avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT. L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 28/10/2024. Le nombre maximal de reconductions possibles est fixé à 3. La durée de chaque période est de 1 an. La durée totale du marché est de 4 ans maximum reconductions comprises.

N°2024/188, le 30 octobre 2024, acceptant de passer une convention avec la Compagnie Le P'tit Théâtre aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du théâtre, 1 fois par semaine en milieu périscolaire, sur la pause méridienne, aux élèves d'une école élémentaire publique d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 14 heures. Le prix de la prestation comprend les frais de déplacements et la mise à disposition du matériel destiné aux séances. La durée de la convention s'étend du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 ; elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/189, le 30 octobre 2024, acceptant de passer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot (MJC) aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de la gymnastique, 1 fois par semaine en milieu périscolaire, sur la pause méridienne aux élèves d'une école élémentaire publique d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 12 heures. Le prix de la prestation comprend les frais de déplacements et la mise à disposition du matériel destiné aux séances. La durée de la convention s'étend du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 ; elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/190, le 30 octobre 2024, acceptant de passer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot (MJC) aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du scrapbooking, 2 fois par semaine en milieu périscolaire, sur la pause méridienne aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 28 heures. Le prix de la prestation comprend les frais de déplacements et la mise à disposition du matériel destiné aux séances. La durée de la convention s'étend du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 ; elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/191, le 30 octobre 2024, acceptant de passer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot (MJC) aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de la zumba, 1 fois par semaine en milieu périscolaire, sur la pause méridienne aux élèves d'une école élémentaire publique d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 14 heures. Le prix de la prestation comprend les frais de déplacements et la mise à disposition du matériel destiné aux séances. La durée de la convention s'étend du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 ; elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/192, le 30 octobre 2024, acceptant de passer une convention avec le Hockey Club Cauchois (HCC) aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du hockey, 2 fois par semaine, en milieu périscolaire, sur la pause méridienne aux élèves d'une école élémentaire publique d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 26 heures. Le prix de la prestation comprend les frais de déplacements et la mise à disposition du matériel destiné aux séances. La durée de la convention s'étend du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 ; elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/193, le 30 octobre 2024, acceptant de passer une convention avec le Club Athlétique Cauchois aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de l'athlétisme, 1 fois par semaine, en milieu périscolaire, sur la pause méridienne aux élèves d'une école élémentaire publique d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 14 heures. Le prix de la prestation comprend les frais de déplacements et la mise à disposition du matériel destiné aux séances. La durée de la convention s'étend du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 ; elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2024/194, le 4 novembre 2024, acceptant l'avenant au contrat du 24 décembre 2021, de la société LABEO, domiciliée à CAEN (14053), ne portant pas d'augmentation de montant par rapport au marché de base.

M. BENARD s'interroge concernant le nombre de constats liés à des bris de glaces, de mémoire 5 ou 6 pour un montant de 3 500 €.

Ce problème de projection de cailloux sur les véhicules des résidents avait déjà été évoqué et il avait été indiqué que du matériel spécifique avait été acheté afin de protéger et éviter les projections. Il semble y avoir encore avec de nombreux constats et une facture qui est très lourde.

DÉLIBÉRATION

Mme BLANDIN indique que ces constats ont eu lieu avant qu'un rappel soit fait à l'ensemble des personnels concernés et que les nouveaux moyens soient mis en place pour éviter les projections. Les machines ne sont plus de type « rotofil » mais à brosse.

Depuis, il n'y a eu qu'un cas au mois d'octobre. Tous les autres incidents sont antérieurs à ce rappel et au changement de matériel.

Le dernier cas s'est malheureusement produit au niveau d'un rond-point ; un caillou a été projeté au moment où une voiture passait.

M. le Maire ajoute que malgré les précautions prises pour les réduire au maximum, il est difficile de garantir qu'il n'y aura plus d'incidents ; d'autant que beaucoup de gens jettent des choses dans les pelouses qui ne sont pas forcément visibles avant la tonte.

M. le Maire indique qu'auparavant les assurances étaient sollicitées pour ce type de sinistres. Une délibération a été prise afin de pouvoir gérer ces incidents et rembourser les administrés concernés sans avoir à déclencher l'assurance systématiquement.

M. BENARD ajoute qu'au-delà de la facture, il pense à la gêne occasionnée pour les résidents. Il est étonné du fait qu'il n'y ait que des demandes de prises en charge de réparations de pare-brises et jamais pour des dommages sur les carrosseries.

Mme BLANDIN pense que c'est lié au fait qu'une vitre ou un pare-brise cassé se voit immédiatement. Elle ne peut pas certifier qu'il n'y a pas d'impacts sur des carrosseries mais à ce jour, il n'y a eu aucune réclamation de ce type.

Mme BLANDIN rappelle que les agents mettent en place des protections quand ils sont en désherbage de voirie pour éviter que des cailloux ou autres projectiles n'endommagent les carrosseries et pare-brises.

Le rappel a été fait, les nouvelles règles sont définies et les nouveaux matériels sont en place. Mme BLANDIN espère qu'il n'y aura pas d'autres cas à déplorer.

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

20241113 3

RAPPORT SUR L'EAU 2023 DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL (SMEACC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-5,

Vu l'adoption du présent rapport par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) du 26 septembre 2024,

Vu le rapport et ses annexes réglementaires, joints en annexe.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Il est fait état de la situation au 31 décembre 2023 dans le présent rapport établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC).

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023 (eau potable et assainissement) du SMEACC présenté par Monsieur le Maire.

M. le Maire indique qu'il s'agit du premier rapport présenté depuis la mise en place d'une régie.

Il cède la parole à Mme LEMAISTRE, Directrice du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Mme LEMAISTRE présente de façon synthétique le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

VOLUME PRÉLEVÉS ET VENDUS en 2023

- D'un captage situé à Héricourt en Caux, sur lequel se trouve une usine de traitement physico-chimique de décantation-lamellaire avec un traitement charbon et adoucissement de l'eau, volume prélevé : 1 206 775 m³
- D'un captage à Sommesnil volume prélevé : 540 045 m³
- D'un captage à Blacqueville, volume prélevé : 477 594 m³ et 3 286 m³ sont achetés sur le contrat Véolia – alimentation via Héricourt en Caux.

Total volume prélevé : 2 224 414 m³

Le syndicat d'eau du Caux Central vend également 176 700 m³ à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 41 747 m³ à Caux Seine Agglo et 161 971 m³ à Caux Austreberthe.

LINEAIRE DE CANALISATIONS

- ADDUCTION : 613 ml
- BRANCHEMENTS : 130 kms
- CANALISATION PRINCIPALE : 650 kms
- NOMBRE DE COMPTEURS : 17 151
- POPULATION RACCORDEE (avec ventes d'eau) : environ 38 093 habitants
- RENDEMENT RESEAU : 75 % Secteur alimenté par Héricourt et Sommesnil et 85 % pour le secteur alimenté par Blacqueville

NOMBRE D'ANALYSE BACTERIOLOGIQUE

- 16 pour le secteur alimenté par Blacqueville,
- 93 pour le secteur alimenté par Héricourt en Caux.

NOMBRE D'ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE

- 18 pour le secteur alimenté par Blacqueville,
- 100 pour le secteur alimenté par Héricourt en Caux.

SYNTHESE DU RAPPORT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

• Pour le secteur alimenté par Sommesnil et Héricourt en Caux, l'eau distribuée en 2023 est de bonne qualité bactériologique. Eau de bonne qualité chimique mais des produits de dégradation de pesticide ont entraîné plusieurs dépassements sans risque pour la santé au regard des concentrations mesurées. Elle peut être consommée par tous. Le Plan Général de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) a été réalisé.

DÉLIBÉRATION

• Pour le forage de Blacqueville, l'eau est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Le Plan Général de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) a été réalisé.

RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS

- Extension de réseau d'eau potable : rue du Calvaire à Auzebosc : 340 ml de canalisation diamètre 63 à 90 mm PEHD : 62 602,60 € HT ;
- Renouvellement de canalisation eau potable : rue du Bel Event / Rue du Puits à Les Hauts de Caux : 1074 ml de canalisation de diamètre 63 à 150 mm PEHD et fonte : 256 375,30 € HT ;
- Extension du réseau d'eau potable : rue des Faubourgs à Harcanville : 425 ml canalisation diamètre 125 mm fonte : 124 967,10 € HT ;
- Extension de réseau d'eau potable à Normanville : 300 ml de canalisation diamètre 75 mm PEHD : 126 571 € HT ;
- Renouvellement de canalisation d'eau potable à Sainte Marie des Champs : 350 ml fonte diamètre 150 mm - 138 910 € HT ;
- Renouvellement de canalisation d'eau potable Le bout du Haut à Les Hauts de Caux : 511 ml canalisation diamètre 63 à 150 mm PEHD et fonte : : 139 370 € HT ;
- Extension de canalisation d'eau potable : rue des Archers à Ecretteville les Baons : 350 ml canalisation PEHD 63 mm : 107 846 € HT ;
- renouvellement de canalisation d'eau potable : Le Mauny à Valliquerville : 90 ml canalisation PEHD 63 mm : 29 227 € HT.

PROJETS 2024

- Reprise de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des châteaux d'eau Yvetot et Autretot ;
- Travaux de raccordement du forage de la Valette à l'usine de traitement d'eau potable ;
- Etude diagnostic eau potable, CVM, anthraquinone et chlore et plan général de sécurité sanitaire de l'eau – en cours ;
- Travaux sécurisation secteur ex-Fréville.

Paiements pour Service Environnementaux (PSE) et Hydraulique douce

- Lancement d'un nouveau PSE « Prairies » (Ministère de l'écologie)
 - ➔ 15 engagements - 507ha engagés
- Poursuite du PSE Talweg (38 conventions et présentations auprès de diverses structures locales, régionales et nationales)



- Entretien avec le ministère de l'agriculture (PSE Talweg)

- Conventions de maintien d'herbe autour des bétailières : 7 conventions – 21 bétailières

Accompagnements des agriculteurs

- Formation sur les auxiliaires des cultures



- Accompagnement pour la rédaction des dossiers d'aides Agence de l'Eau (engagement pour du maintien et/ou remise en herbe)



- Bout de champ sur le sorgho, culture à Bas Niveau d'Intrant (BNI)



- Formation sur les marges et les Indices de Fréquence de Traitement (IFT)



- Campagne de reliquat (105 parcelles suivies)



Interventions auprès du grand-public

- Classes d'eau



- Cours au lycée agricole d'Yvetot (BTS)

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- VOLUME FACTURE : 895 748 m³
- VOLUME REMIS SUR 365 JOURS : 1 1163 047 m³
- NOMBRE D'ABONNÉS : 12 945
- LINEAIRE DE CANALISATIONS : 266 kms
- NOMBRE DE POSTES DE REFOULEMENT : 108
- LONGUEUR DE CANALISATION CUREE : 4,5 kms

ETUDES ET TRAVAUX 2023

Enquête environnementale du zonage assainissement sur l'ensemble du territoire : 130 000 € HT.

DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS

Extension du réseau d'assainissement – Rue Fief de Caux – Yvetot – 50 ml – 29331 € HT
Extension du réseau d'assainissement – Route d'Héricourt – Anveville – 55 ml – 25 393 € HT
Extension du réseau d'assainissement – Normanville – 175 ml – 66 655 € HT
Extension du réseau d'assainissement – Rue de la Folletière – Carville la Folletière – 900 ml – 239 211 € HT
Extension du réseau d'assainissement – Rue des Archers – Ecretteville les Baons – 105 ml – 52 920 € HT

Projets 2024

- Construction station Riville 466 635 € HT
- Construction station Routes 445 685 € HT
- Gestion des boues

INSTALLATIONS RÉHABILITÉES EN 2023

Installations réhabilitées en 2023 : 11
Études réalisées : 0
Contrôles effectués (ventes et conformités) : 90

ÉTAT FINANCIER SERVICE EAU POTABLE

RECETTES

- Surtaxe et redevance agence de l'eau : 3 640 536 €
- Travaux en régie : 48 252 €

DETTES

- Dette d'origine : 8 481 982 €
- Restant dû : 6 862 292 €
- Remboursement annuel : 378 724 €

ÉTAT FINANCIER SERVICE ASSAINISSEMENT

RECETTES

- Surtaxe et redevance agence de l'eau : 2 803 459 €
- Travaux en régie : 34 281 €
- Contrôles Assainissement : 3 103 €

DETTES

- Dette d'origine : 7 596 230 €
- Restant dû : 5 504 749 €
- Remboursement annuel : 366 337 €

ÉTAT FINANCIER SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RECETTES

- Surtaxe et redevance agence de l'eau : 107 638 €
- Contrôles : 6 424 €

DETTES

- Il n'y a pas d'emprunt sur ce budget

Organisation du personnel

Service administratif

Service client : 7 agents dont un responsable
Service Finances : 3 agents dont un responsable
Service Ressources humaines : un agent
Service des marchés publics : un agent

Service Techniques

Service travaux : 5 agents dont un responsable

Service bureau d'étude : un agent

Service contrôle : 2 agents

Service système d'information : 4 agents dont un responsable

Service protection de la ressource : deux agents

Exploitation

Responsable Technico administratif

Service eau : 3 agents

Service Assainissement collectif : 3 agents

Service hydrocureur : deux agents

Service électromécanique : un agent

Budget global eau et assainissement annuel : 2 056 450 €

FACTURE D'EAU

3 composants :

Service public de l'eau potable

- Part fixe
- Part variable

Service public de l'assainissement collectif ou non collectif

- Part fixe
- Part variable

Les redevances de l'Agence de l'Eau

RIX DE L'EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VOLUME ANNUEL 120 M3	Auzebosc / BH / Touf / Ecalles /St Clair /Ste Marie / Yvetot		Fréville		Autres communes		Ex SIAEPARY	
	PU €/m3	Montant 01/01/2023	PU €/m3	Montant 01/01/2023	PU €/m3	Montant 01/01/2023	PU €/m3	Montant 01/01/2023
EAU POTABLE								
Prime Fixe		37,00		37,00		37,00		37,00
Consommation	1,5000	180,00	1,1000	132,00	1,5000	180,00	1,5000	180,00
TOTAL EAU POTABLE H.T.		217,00		169,00		217,00		217,00
T.V.A	5,50 %	11,94	5,50 %	9,30	5,50 %	11,94	5,50 %	11,94
TOTAL EAU POTABLE T.T.C.		228,94 €		178,30 €		228,94 €		228,94 €
TARIF M3 T.T.C.		1,91 € / m3		1,49 € / m3		1,91 € / m3		1,91 € / m3
ASSAINISSEMENT								
Prime fixe		31,00		31,00		31,00		31,00
Consommation	2,4000	288,00	2,3000	276,00	2,4000	288,00	2,2000	264,00
TOTAL ASSAINISSEMENT H.T.		319,00		307,00		319,00		295,00
T.V.A	10,00 %	31,90	10,00 %	30,70	10,00 %	31,90	10,00 %	29,50
TOTAL ASSAINISSEMENT T.T.C.		350,90 €		337,70 €		350,90 €		324,50 €
RIX DU M3 T.T.C.		2,92 € / m3		2,81 € / m3		2,92 € / m3		2,70 € / m3
REDEVANCES								
AGENCE DE L'EAU								
Redevance prélèvement	0,1400	16,80	0,0920	11,04	0,1400	16,80	0,1400	16,80
Redevance pollution	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,2200	26,40	0,2200	26,40
Collecte et Modernisation des réseaux	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,1850	22,20
TOTAL REDEVANCES H.T.		84,60		78,84		65,40		65,40
T.V.A	5,50 %	3,43	5,50 %	3,12	5,50 %	2,38	5,50 %	2,38
T.V.A	10,00 %	2,22	10,00 %	2,22	10,00 %	2,22	10,00 %	2,22
TOTAL REDEVANCES T.T.C.		90,25 €		84,19 €		70,00 €		70,00 €
RIX DU M3 T.T.C.		0,752 € / m3		0,701 € / m3		0,583 € / m3		0,583 € / m3
TOTAL FACTURE T.T.C.		670,09 €		600,17 €		649,83 €		623,43 €
RIX DU M3 € T.T.C.		5,58 € / m3		5,00 € / m3		5,42 € / m3		5,20 € / m3

DÉLIBÉRATION

PRIX DE L'EAU – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOLUME ANNUEL 120 M3	Auzebosc / BH / Touf / Ecalles / St Clair / Ste Marie / Yvetot		Fréville		Autres communes	
	PU €/m3	Montant 01/01/2023	PU €/m3	Montant 01/01/2023	PU €/m3	Montant 01/01/2023
EAU POTABLE						
PART COLLECTIVITE						
Prime Fixe		37,00		37,00		37,00
Consommation part syndicale	1,5000	180,00	1,1000	132,00	1,5000	180,00
TOTAL EAU POTABLE H.T.		217,00		169,00		217,00
T.V.A.	5,50 %	11,94	5,50 %	9,30	5,50 %	11,94
TOTAL EAU POTABLE T.T.C.		228,94 €		178,30 €		228,94 €
TARIF M3 T.T.C.		1,91 € / m3		1,49 € / m3		1,91 € / m3
ASSAINISSEMENT						
PART COLLECTIVITE						
Prime fixe		20,00		20,00		20,00
Consommation	1,0000	120,00	1,0000	120,00	1,0000	120,00
TOTAL ASSAINISSEMENT H.T.		140,00		140,00		140,00
T.V.A.	10,00 %	14,00	10,00 %	14,00	10,00 %	14,00
TOTAL ASSAINISSEMENT T.T.C.		154,00 €		154,00 €		154,00 €
PRIX DU M3 T.T.C.		1,28 € / m3		1,28 € / m3		1,28 € / m3
REDEVANCES						
AGENCE DE L'EAU						
Redevance prélèvement	0,1400	16,80	0,0920	11,04	0,1400	16,80
Redevance pollution	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,2200	26,40
Collecte et Modernisation des réseaux	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,1850	22,20
TOTAL REDEVANCES H.T.		84,60		78,84		65,40
T.V.A.	5,50 %	3,43	5,50 %	3,12	5,50 %	2,38
T.V.A.	10,00 %	2,22	10,00 %	2,22	10,00 %	2,22
TOTAL REDEVANCES T.T.C.		90,25 €		84,18 €		70,00 €
PRIX DU M3 T.T.C.		0,75 € / m3		0,70 € / m3		0,58 € / m3
TOTAL FACTURE T.T.C.		473,19 €		416,47 €		452,93 €
PRIX DU M3 € T.T.C.		3,94 € / m3		3,47 € / m3		3,77 € / m3

Mme LEMAISTRE précise, concernant le prix de l'eau, que le SMEACC se trouve dans la moyenne nationale pour les collectivités ressemblant à la Ville d'Yvetot, voire parfois inférieur. Concernant les deux grosses métropoles qui l'encadrent, Le Havre et Rouen, le SMEACC est au même tarif que Le Havre et inférieur à Rouen.

Il n'est pas évident d'être au même tarif qu'une grande ville, la densité d'abonnés et donc de volume n'étant pas du tout les mêmes que sur un territoire rural où sont alignés des linéaires de canalisations sans abonnés.

M. BENARD demande si la quantité d'eau perdue lors de la livraison d'eau est connue, quel est l'état des canalisations de la Ville et quels sont les projets de rénovation.

Mme LEMAISTRE répond que le rendement actuel est à environ 85 %. L'année 2023 a été mauvaise, avec un rendement à environ 75 %, lié à des purges obligatoires hebdomadaires sur le secteur d'Allouville-Bellefosse et Bois-Himont et une casse sur une canalisation de diamètre 350 à la sortie de l'usine.

Le SMEACC investit depuis 7/8 ans environ 600 000 € annuels sur l'eau potable. Pour autant cela reste inférieur à ce qui devrait être réalisé selon les indications de pourcentage de renouvellement données par l'Etat et l'Agence de l'eau parce qu'au-delà, c'est budgétairement très compliqué.

Les recommandations sur le renouvellement patrimonial sont plus importantes mais tous les territoires ne sont pas égaux. Les rendements sont plutôt bons sur le territoire du SMEACC.

Le renouvellement patrimonial est continu. Le programme de travaux est construit grâce aux informations recueillies par le système d'information géographique. Des compteurs, des débitmètres de sectorisation définissent les secteurs à surveiller.

Le territoire ne variant pas en consommation à l'année (absence d'effet touristique), il est plus aisé de voir lorsqu'il y a des augmentations de volume et d'en rechercher l'origine.

Les débits parlants sont ceux vérifiés entre 2 heures et 4 heures du matin.

M. le Maire ajoute qu'un effort important a été fait pour l'équipement en débitmètres et être davantage efficaces pour trouver les casses et fuites.

Il rappelle que le patrimoine est très vieillissant et que le phénomène de décarbonatation a nécessité d'effectuer des travaux sur certaines canalisations.

Mme LEMAISTRE indique que toutes les canalisations ne se valent pas sur le territoire ; elles réagissent de différentes manières selon les matériaux et les endroits.

M. le Maire remercie Mme LEMAISTRE pour son intervention ainsi que l'ensemble du personnel du SMEACC pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'eau 2023 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

20241113 4

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE MARITIME (SDE76) - RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

Considérant que le rapport du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), joint en annexe.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport d'activités 2023 du SDE76.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SDE76.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

20241113 5

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LA VILLE D'YVETOT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A PROXIMITE DU LYCEE QUENEAU - AVENANT

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP D 19-04-4 de la Commission Permanente des élus régionaux du 8 avril 2019 approuvant la signature de la convention financière entre la ville et la Région pour la construction du gymnase du lycée Queneau,

Vu la délibération n°3 du 13 février 2019 du Conseil Municipal d'Yvetot approuvant la signature de cette convention,

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° CP D 24-07-51 de la Commission Permanente des élus régionaux du 1^{er} juillet 2024 approuvant la signature d'un avenant à la convention financière entre la ville et la Région pour la construction du gymnase du lycée Queneau,

Vu le projet d'avenant joint en annexe.

Il est rappelé qu'une convention relative aux modalités juridiques et financières pour la construction du gymnase du lycée Queneau a été conclue entre la ville d'Yvetot et la Région le 7 mai 2019.

Cette convention prévoit la participation financière de chaque collectivité, laquelle est basée sur un pourcentage au regard de l'estimation prévisionnelle du montant de l'opération de travaux.

Au regard de la forte évolution des coûts du projet liée notamment à la hausse du prix des matériaux, il est nécessaire d'acter la réévaluation de la quote-part due par chacune des parties au stade de démarrage des travaux (de 3 708 333 € à 5 950 980, 50 € HT pour la Région et de 375 000 € à 601 519,50 € HT pour la ville) et de modifier les modalités de règlement des sommes dues par la ville.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver l'avenant à la convention financière conclue entre la ville d'Yvetot et la Région pour la construction du gymnase du lycée Queneau à Yvetot,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20241113 6

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE PUBLICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques d'Yvetot en date du 8, 9 et 18 octobre 2024.

Après la mise en œuvre des moyens mis à disposition de la Responsable du Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques d'Yvetot, il apparaît que des sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolubles par suite de jugements judiciaires ou de surendettement.

Il s'agit d'impayés de cantine (449,08 €) et centre de loisirs (53,12 €), d'occupation du domaine public (84,34 €), de frais de mise en fourrière automobile (1 463,62 €), de taxe locale sur la

publicité extérieure (995,81 €), de sponsoring pour la patinoire (500 €) et d'encarts publicitaires du guide d'Yvetot (1 200 € TTC soit 1 000 € HT).

Par ailleurs, les admissions en non-valeur se répartissent en deux natures :

- Les créances admises en non-valeur (compte 6541) qui n'ont pu être recouvrées par le service de gestion comptable (2 823,70 € au budget principal Ville),
- Les créances éteintes (compte 6542) suite à une décision de justice (passage en commission de surendettement, cessation d'activité pour les entreprises...) (722,27 € au budget principal Ville et 1 200 € au budget annexe publication).

L'état nominatif détaillé est disponible sur demande à la direction des finances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver ces admissions en non-valeur,
- Préciser que ces opérations seront imputées à l'article 6541/01, créances admises en non-valeur pour 2 823,70 € au budget Ville et à l'article 6542/01, créances éteintes pour 722,27 € sur le budget Ville et 1 200 € TTC soit 1 000 € HT au budget publication,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20241113 7

POINT D'ACCES AU DROIT (PAD) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que la CLECT, dans sa séance du 1^{er} octobre 2024, a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre du transfert du Point d'Accès au Droit (PAD),

Considérant le rapport de M. Alain CANAC, adjoint aux finances siégeant au sein de la CLECT.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) s'est réunie le 1^{er} octobre 2024 pour proposer une évaluation des produits et charges transférées au 1^{er} septembre 2024 à la CCYN à la suite de l'intégration à l'offre de France Service du Point d'Accès au Droit (PAD) de la ville d'Yvetot.

Le rapport concerne les conséquences du transfert du « Point d'Accès au Droit » (PAD) ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées.

Le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 19 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des

DÉLIBÉRATION

communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émettent un avis favorable sur ce rapport.

Dans un second temps, le Conseil communautaire s'appuiera sur ces évaluations pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Le montant du transfert des charges du point d'accès au droit a été évalué à 49 420,73 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le rapport de la CLECT ci-joint en annexe concernant l'évaluation du transfert de charges du PAD.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

Mme COMMARE quitte la séance. Elle ne prend pas part au vote de la délibération suivante.

20241113 8

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°12 du 3 avril 2024 actualisant les autorisations de programme pour l'exercice 2024,

Vu le tableau annexé.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville a mis en place une stratégie pour gérer certains projets d'investissement à travers des autorisations de programme (AP) pluriannuelles en planifiant le financement de ces projets par l'approbation de crédits de paiement (CP) annuels. Cette procédure a pour objet :

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'« autorisation de programme » pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Conseil Municipal par la suite, au vu des conditions de réalisation du projet ;
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les « crédits de paiement » annuels.

Il est nécessaire d'ajuster quatre autorisations de programme pour refléter les changements survenus dans l'avancement des travaux. Il s'agit de :

Budget Principal – Ville :

- Autorisation de programme n° 3023, réalisation de bassins d'eaux pluviales. Les travaux du bassin situé rue de la Plaine ne seront pas intégralement terminés ni payés sur la fin de l'année 2024. Il convient donc de diminuer les crédits de paiement 2024 de 400 000 €. Les crédits relatifs à la subvention départementale de 25 000 € sont également reportés sur 2025 conformément au tableau ci-après :

APCP N°3023 En €	Montant AP voté	Révision de l'AP	Montant AP après vote	Crédits de paiement antérieur	CP 2024	CP 2025	Reste à financer au-delà de 2025
Crédits votés Dépenses	3 191 000	0	3 191 000	2 094 949,04	570 372	525 678,96	0
Recettes		25 000	25 000	0		25 000	

- Autorisation de programme n°4018, ateliers municipaux – 2ème phase. Il s'agit des dépenses relatives à la reconstruction des locaux administratifs qui abriteront les archives en sous-sol, du hangar principal où se trouve le magasin, et du hangar annexe qui sert de parking couvert. Les crédits de paiement inscrits en 2024 sont réduits de 200 000 €. En effet, les travaux du hangar annexe se poursuivront sur l'année 2025. Le solde des différentes subventions est également reporté sur 2025 conformément au tableau ci-après :

APCP N°4018 En €	Montant AP voté	Révision de l'AP	Montant AP après vote	Crédits de paiement antérieur	CP 2024	CP 2025	Reste à financer au-delà de 2025
Crédits votés Dépenses	2 900 000	0	2 900 000	1 883 080	683 571,64	333 348,36	0
Recettes	578 377,83	0	578 377,83	357 220,83	36 000	185 157	

- Autorisation de programme n°908, accessibilité des bâtiments publics - 2ème phase. Il s'agit de mettre en accessibilité les autres bâtiments communaux dont l'ensemble des sanitaires publics ou encore l'accueil de loisirs. L'autorisation de programme reste inchangée au montant de 935 000 €. Ce chiffrage correspond à une première estimation. L'AP pourra être modifiée au moment de l'attribution des marchés publics de travaux qui devrait intervenir début 2025. Les travaux ne débuteront que l'an prochain. Les crédits de paiement 2024 sont donc diminués de 140 000 €. Les crédits prévus en recette sont également reportés.

APCP N°908 En €	Montant AP voté	Révision de l'AP	Montant AP après vote	Crédits de paiement antérieur	CP 2024	CP 2025	Reste à financer au-delà de 2025
Crédits votés Dépenses	935 000	0	935 000	33 841,55	11 353,62	400 000	489 804,83
Recettes	304 240	0	304 240	0	0	133 333,33	170 906,67

- Autorisation de programme n° 4013, construction du gymnase du lycée Queneau. L'autorisation de programme est portée à 601 520 € soit une hausse de 1 520 € afin de tenir compte de l'avenant à la convention financière transmis par la Région. Les crédits de paiement sont également modifiés pour tenir compte du nouveau calendrier.

DÉLIBÉRATION

APCP N°4013 En €	Montant AP voté	Révision de l'AP	Montant AP après vote	Crédits de paiement antérieur	CP 2024	CP 2025	Reste à financer au- delà de 2025
Crédits votés Dépenses	600 000	+ 1 520	601 520	56 250	214 450	330 820	0

Les autres autorisations de programme demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement comme spécifié précédemment et conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
27 voix pour,
1 abstention : Monsieur Laurent BENARD,
et 0 voix contre.

Mme COMMARE regagne la salle. Elle prend à nouveau part aux votes.

20241113_9

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°17 du 3 avril 2024 relative au budget primitif 2024 de la Ville,

Vu la délibération N° 11 du 29 mai 2024 relative à la décision modificative n°1,

Vu le tableau décision modificative n° 2 pour le budget principal Ville joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau sont expliquées au conseil municipal. Il s'agit principalement d'ajuster quelques recettes de fonctionnement, d'ajouter les subventions d'investissement notifiées ainsi que d'ajuster les crédits relatifs à l'avancement des différents travaux.

Pour faciliter la lecture, les écritures comptables concernant une même opération sont regroupées par couleur dans le tableau en annexe.

La décision modificative sur le budget Ville s'explique par :

En fonctionnement :

- une hausse des crédits en dépenses et en recettes pour le passage de la flamme olympique suite aux divers sponsorings reçus (+ 6 600 €) ;
- un retrait de 21 000 € pour une étude sur le réseau pluvial. La facturation interviendra sur 2025 ;
- un retrait de 16 415 € sur l'attribution de compensation du fait du transfert à la CCYN du point d'accès au droit. Ce retrait se traduit par une diminution de dépenses de 1 415 € pour les charges à caractère général et 15 000 € sur les frais de personnel ;
- un ajout de 3 863 € pour le remboursement de bris de glace à des particuliers ;

- l'ajout de 2 075 € en recettes (75888) et en dépenses (65888) pour l'encaissement et le reversement des fonds récoltés lors de la marche organisée en faveur de la lutte contre le cancer du sein dans le cadre d'octobre rose ;
- l'ajout de 320 000 € sur le virement à la section d'investissement pour équilibrer la présente décision modificative ;
- l'ajout de 188 110 € sur le remboursement par l'assurance statutaire de rémunération du personnel ;
- l'ajout de 30 000 € pour la participation des familles pour la restauration scolaire ;
- l'ajout de 17 350 € pour l'occupation du domaine public ;
- l'ajout de 17 058 € sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- l'ajout de 6 720 € pour la participation de la DRAC au recollement des pièces du musée des ivoires ;
- l'ajout de 8 715 € pour un remboursement suite à une dégradation sur un prêt de matériel ;
- l'ajout de 32 130 € pour la rétrocession sur les bénéficiaires dans le cadre du marché sur le mobilier urbain ;
- l'ajout de 2 780 € pour l'annulation de mandats sur les exercices antérieurs.

En investissement - dépenses :

- un retrait de 16 700 € et 50 000 € prévus initialement pour le renouvellement des serveurs informatiques. L'opération sera réalisée en 2025 ;
- un retrait de 18 000 € sur la subvention d'investissement versée au budget salles municipales. Une subvention de ce même montant a été obtenue auprès de la Région pour le financement de matériels scéniques ;
- l'ajout de 25 100 € pour la subvention à verser à la Région pour la construction du nouveau gymnase afin de prendre en compte le nouvel échéancier ;
- le retrait de 2 148,97 € à l'article 2188 – autres acquisitions immobilières ;
- l'ajout à l'article 21534 et le retrait à l'article 2315 de 55 000 € pour la réimputation des dépenses liées aux travaux sur l'éclairage public ;
- l'ajout de 14 000 € pour le matériel roulant qui correspond à des frais de réparation sur le camion grue ainsi qu'un coût plus important que prévu pour l'acquisition de la pelle polyvalente ;
- l'ajout de 6 733 € pour l'acquisition de nouvelles caméras de vidéo protection ;
- l'ajout de 8 715 € pour le renouvellement de matériels endommagés lors d'un prêt ;
- un ajustement des dépenses lié au décalage de travaux sur 2025 :
 - - 400 000 € sur les travaux du bassin rue de la Plaine
 - - 200 000 € sur les travaux des ateliers municipaux
 - - 24 000 € sur la plantation d'arbres au manoir du Fay
 - - 140 000 € sur la deuxième phase des travaux d'accessibilité.

En investissement - recettes :

- l'ajout de 80 000 € sur les recettes de taxes d'aménagement ;
- l'ajout de 20 164 € sur les recettes d'amendes de police ;
- l'ajout de subventions d'investissement obtenues :
 - 380 € de subvention de l'État pour l'acquisition d'une urne électorale
 - 36 752 € du FEADER pour les travaux réalisés au manoir du Fay
 - 3 464 € d'une subvention FRAR pour l'acquisition de matériels au musée des ivoires
 - 11 200 € et 10 725 € pour le subventionnement des études de faisabilité des travaux de rénovation de la galerie Duchamp et de la MJC
 - 91 171 € pour le fonds de concours de la CCYN
- le retrait de subvention du fait du report des travaux :
 - - 25 000 € d'une subvention départementale pour le bassin de la Plaine
 - - 60 578,97 € de subvention DETR et – 124 578 € de subvention départementale pour la reconstruction des ateliers

DÉLIBÉRATION

- - 40 000 € de subvention DSIL pour la phase 2 de l'accessibilité.
- le retrait de 1 120 000 € sur l'emprunt à souscrire afin d'équilibrer la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération,
- Autoriser le reversement des fonds récoltés lors de la marche octobre rose pour un montant de 2 075 € en faveur de la lutte contre le cancer du sein,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
28 voix pour,
1 abstention : Monsieur Laurent BENARD,
et 0 voix contre.

20241113 10

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE PUBLICATION - ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°19 du 3 avril 2024 relative au budget primitif 2024,

Vu le tableau décision modificative n° 1, pour le budget annexe publication, joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau sont expliquées au conseil municipal. Il s'agit principalement d'ajouter une dépense pour la prise en charge des admissions en non-valeur présentées par la responsable du service de gestion comptable de la DGFIP d'Yvetot.

La décision modificative sur le budget annexe publication s'explique par :

- l'ajout de 1 000 € pour la prise en charge de l'admission en non-valeur d'un titre concernant un encart publicitaire de 2018,
- l'ajout de 1 000 € à la subvention versée par la Ville pour équilibrer la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération,
- Porter le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville au budget annexe publication à 16 600 €,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
28 voix pour,
1 abstention : Monsieur Laurent BENARD,
et 0 voix contre.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN.

20241113 11

CESSION A LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N°394 ET AE N°395 - LOTISSEMENT "RESIDENCE DES ORMES" - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu les plans joints,

Vu les documents remis par l'Association Syndicale Libre du lotissement Résidence des Ormes, remis en 2023 et 2024,

Il est exposé au Conseil Municipal que les copropriétaires du lotissement « Résidence des Ormes », lotissement construit dans le quartier du Fay, dont la rue principale, Résidence des Ormes, part de la rue du Vieux Sainte Marie et se termine en impasse, ont sollicité la Ville pour le classement dans le domaine public des voiries et réseaux dudit lotissement.

Les travaux de construction de l'ensemble des maisons étant maintenant achevés, la procédure de rétrocession a été entamée par le nouveau propriétaire des parcelles, à savoir l'Association Syndicale Libre « Résidence des Ormes ».

Le classement dans le domaine public de la voirie, du réseau et du matériel d'éclairage public (mâts et lanternes), et du réseau pluvial.

En effet, les copropriétaires ont fait effectuer tous les différents contrôles, et les rapports de réception des réseaux ont été fournis à la Ville. Ceux-ci sont conformes aux normes en vigueur.

La présente rétrocession concerne les parcelles cadastrées section AE :

- n° 394, d'une superficie de 1 507 m², correspondant au bassin de gestion des eaux pluviales,
 - n° 395, d'une superficie de 1 823 m², correspondant à la voirie,
- Soit une superficie totale de 3 330 m².

Il y a lieu de noter que les espaces verts ne sont pas repris par la Ville.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées, section AE n° 394, d'une superficie de 1 507 m², n° 395 d'une superficie de 1 823 m², sises Résidence des Ormes,
- Dire que l'acte notarié sera reçu en l'étude de Maître BRETTEVILLE Emilie, notaire associé à YVETOT, aux frais du propriétaire actuel,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

DÉLIBÉRATION

- Classer dans le domaine public communal la parcelle, affectée à la voirie, cadastrée section AE n° 395 d'une superficie de 1 823 m², sise Résidence des Ormes,
- Dire que la parcelle, affectée au bassin, cadastrée section AE n° 394, d'une superficie de 1 507 m² restera dans le domaine privé de la Ville,
- Classer dans le domaine public communal les réseaux du lotissement « Résidences des Ormes », à savoir :
 - * Réseau d'assainissement des eaux pluviales, le bassin restant dans le domaine privé de la commune,
 - * Réseau d'éclairage public, y compris les mâts et lanternes.
- Dire que le tableau de classement de voirie communale sera modifié en conséquence,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20241113 12

COMITE D'ETHIQUE FUNERAIRE - CREATION ET COMPOSITION

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-2,

Vu la convention de délégation de service public en date du 28 février 2003 pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot,

La Ville d'Yvetot dispose sur son territoire d'un crématorium dont la gestion est assurée par la société OGF en délégation de service public depuis l'année 2004. S'agissant d'un service public, la Ville souhaite mettre en place un comité d'éthique spécifique au domaine funéraire conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt général concernant tout ou partie de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui ne peuvent pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics ou équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Cette instance purement consultative aura pour mission de suivre le fonctionnement du crématorium dans ses aspects humains, qualitatifs, et en particulier, dans sa relation avec les familles. A ce titre, Elle sera en charge de :

- de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession funéraire,

- de prendre en compte la qualité de l'accueil des familles et le respect de leur volonté en matière de cérémonie,
- de proposer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Monsieur le Maire précise qu'il semble opportun que les élus qui seront désignés soient ceux qui participent déjà aux travaux de la commission de contrôle financier du crématorium.

Afin d'ouvrir ce comité à l'ensemble des compétences liées à ces questions, il propose également la participation de deux opérateurs funéraires, utilisateurs réguliers du crématorium, du délégataire, de l' élu référent des comités de quartier, de deux représentants des habitants, d'un membre de la paroisse et de responsables des services municipaux.

Ainsi, ce comité d'éthique serait composé de :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Mme Virginie Blandin, M. Alain Canac, M. Joël Lesoif, Mme Dominique Taladun Chauvel, membres élus,
- L' élu référent des Comités de quartiers,
- La société titulaire de la Délégation de Service Public du crématorium,
- Deux opérateurs funéraires,
- Deux représentants des habitants,
- Un membre de la paroisse,
- Un membre du Comité de Direction des services de la Ville,
- Le cadre territorial en charge du suivi de la Délégation de Service Public,
- Le chef de la Police Municipale.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Virginie Blandin, 1^{ère} Adjointe, en tant que Présidente de ce comité d'éthique funéraire en application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur convocation du Maire ou de la Présidente, cette instance se réunirait dès nécessité et au minimum une fois par an. Elle pourra, également, inviter toute personne à titre consultatif qu'elle jugerait utile à participer à ses travaux.

Afin d'informer les familles endeuillées, la présente délibération sera adressée aux opérateurs funéraires, utilisateurs du crématorium. De plus, celle-ci sera apposée dans l'espace public du crématorium par voie d'un affichage permanent précisant le moyen de contact dudit comité, à savoir : Monsieur le Maire d'Yvetot, comité d'éthique funéraire BP 219 – 76196 Yvetot Cedex.

La collectivité, quant à elle, relayera la création de ce comité d'éthique sur son site internet et dans son bulletin municipal. Une information régulière des travaux et des temps forts de ce comité y seront également retranscrits, gage de transparence et de prise en compte des demandes formulées par les usagers.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la création et la composition du comité d'éthique funéraire de la Ville d'Yvetot,
- D'approuver le fonctionnement dudit comité tel que précisé ci-dessus,
- Désigner Mme Virginie Blandin, 1^{ère} Adjointe, comme Présidente de cette instance.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.
M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

DÉLIBÉRATION

20241113 13

EXPLOITATION ET GESTION DU MOBILIER URBAIN DE LA VILLE D'YVETOT - CHOIX DU MODE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1410-1 à L. 1411-19 et R. 1410-1 à R. 1411-8,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 1121-3,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, relative à la commission d'appel d'offres marchés publics – commission de délégation de service public – règlement intérieur - élection des membres,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 16 septembre 2020, relative à la commission d'appel d'offres marchés publics – commission de délégation de service public – élection des membres,

Vu la décision municipale n°D2022_193 du 16 novembre 2022, prise en application du règlement intérieur de la commission de délégation de service public et fixant sa nouvelle composition,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 septembre 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire au Conseil Municipal sur le choix du mode de gestion relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance et le nettoyage des mobiliers urbains de communication, joint à l'ordre du jour,

Considérant que ledit rapport présente, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

La Ville d'Yvetot a notifié, le 18 juin 2015, à la société Védiaud Publicité, un marché public passé en procédure formalisée ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains neufs et de journaux électroniques d'information pour la Ville d'Yvetot. Ce marché a été défini pour une durée de dix ans à compter du 3 juillet 2015 et son terme est fixé au 2 juillet 2025.

Il est donc nécessaire de préparer la passation du nouveau contrat à intervenir et de s'interroger sur le choix du mode de gestion de ce service.

Bien que nous ne soyons pas directement en présence de l'externalisation d'un service public (Délégation de Service Public) qui implique l'obligation de recueillir l'avis du Comité Social Territorial, il a été décidé de le solliciter. Ainsi, le CST a étudié la possibilité de gérer cette prestation en régie municipale, avant de conclure que cette prestation devait continuer à être externalisée comme c'est le cas depuis de près de vingt ans.

Pour autant, cette gestion externalisée peut-elle être renouvelée sous la forme d'un marché public formalisé ? Au regard des évolutions du code de la commande publique et de la jurisprudence du Conseil d'État, il apparaît que le renouvellement du contrat, cette fois-ci, devrait suivre la procédure spécifique d'une concession de services et non d'un marché public. En effet le prestataire devra diffuser des supports pour la Ville mais pourra se rémunérer via les recettes résultant de la diffusion de publicité pour des tiers.

De ce fait, l'objet du contrat sera l'exécution d'un service par le concessionnaire dont la rémunération sera liée aux résultats de l'exploitation du service. Conformément à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique, le risque transféré au concessionnaire implique

une réelle exposition aux aléas du marché voire une perte potentielle non négligeable supportée par le concessionnaire. La Ville ne versera pas de prix en échange de ce service.

Le contrat de concession sera passé pour une durée de 12 ans et doit prévoir, dans le principe :

- le remplacement, par du mobilier neuf, du mobilier urbain existant dans le cadre du marché public en cours d'exécution,
- le remplacement, par du mobilier neuf, du mobilier urbain existant propriété de la commune d'Yvetot (abris voyageurs),
- la gestion et la maintenance du mobilier urbain objet du contrat,
- la gestion de la commercialisation, de l'édition et de l'affichage publicitaire dans le mobilier urbain,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, la commission de délégation de service public (CAO DSP) sera compétente pour intervenir au cours de la procédure (ouverture des plis, admissions des candidatures, analyse des offres).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Maire, joint à l'ordre du jour,
- Approuver le principe de la passation d'un contrat de concession de services relatif à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire,
- Approuver les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans le rapport joint à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de services dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme HAUCHARD.

20241113_14

DEROGATIONS 2025 AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical,

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est envisagé pour 2025, les douze dérogations suivantes au repos dominical des salariés des commerces :

DÉLIBÉRATION

-
- Dimanche 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - Dimanche 19 janvier (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver)
 - Dimanche 27 avril (braderie de printemps des commerçants du centre -ville)
 - Dimanche 29 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - Dimanche 06 juillet (2^{ème} dimanche des soldes d'été)
 - Dimanche 31 août (rentrée scolaire)
 - Dimanche 05 octobre (67^{ème} Braderie d'Automne)
 - Dimanche 30 novembre (dernier dimanche de novembre = Black Friday)
 - Dimanches 07-14-21-28 décembre (Fêtes de fin d'année)

Les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultés pour avis le 10 octobre 2024.

Il convient de préciser que ces dates doivent également être délibérées par la Communauté de Commune, à la suite de quoi un arrêté municipal devra intervenir avant le 31 décembre 2024 pour les fixer définitivement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les douze dérogations au repos dominical selon les dates ci-dessus,
- Transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme SOULIER.

20241113_15

ADHESION GROUPEMENT ACHAT TELEPHONIE - CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la commande publique,

Vu le projet de convention joint à la présente,

La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs en annexe.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider l'adhésion à ce groupement d'achat avec la CANUT pour le marché « Télécoms Marché Opérateurs »,
- Autoriser la signature cette convention pour une durée de 4 ans (terme au 31 décembre 2028),
- Autoriser le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 300 € HT,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Mme SOULIER remercie les agents de la Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme BLANDIN.

20241113 16

DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'INFESTATION PAR LA MERULE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L133-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal est informé que les services de la mairie ayant connaissance de présence de mэрule sur son territoire, il appartient à la commune d'établir un périmètre d'infestation, conformément aux dispositions de l'article L133-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Les services de la mairie ont réceptionné les déclarations des propriétaires des adresses suivantes :

DÉLIBÉRATION

-
- 7 rue du Couvent (parcelle cadastrée section AK n°384),
 - 3 impasse de l'Olivier / 1 rue de l'Étang (parcelles cadastrées section AI n°416 et 1348).

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le périmètre défini et représenté sur le plan joint.

Une fois le périmètre défini par le Conseil Municipal, la présente délibération sera transmise aux Services de l'État qui entérinera le périmètre par un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le périmètre défini et représenté sur le plan joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. BENARD demande à Mme BLANDIN de préciser de quels bâtiments il s'agit.

Mme BLANDIN répond que concernant le 7 rue du Couvent, il s'agit du tribunal. S'agissant du 3 impasse de l'Olivier / 1 rue de l'Étang, il s'agit du bâtiment juste derrière l'Hôtel de Ville ; celui qui reste debout et pour lequel il y avait un projet de réhabilitation. Au moment de l'enlèvement de l'isolation interne, la présence de mэрule a été constatée.

M. BENARD s'étonne que les rapports d'experts ne soient pas joints aux éléments du Conseil Municipal.

Il compare la situation de ce bâtiment à tous ces gens qui, pour partir en vacances, accrochent leur chien à un poteau en prétextant qu'ils ne le font pas de gaieté de cœur mais qu'il a la rage.

Il ressent la même chose à propos de ce bâtiment. Les élus de la majorité ont décidé de le vendre, de le faire écrouler et tout à coup, de la mэрule y est découverte.

M. BENARD ajoute que la manière de faire le gène un peu.

Mme BLANDIN indique que la présence de mэрule a été constatée par un expert.

Le rapport d'expert étant dans le cahier des charges dans le cadre de l'appel d'offres pour le tribunal, il est disponible sur la plateforme et est parfaitement consultable.

L'expert y a mentionné la présence de la mэрule et la Ville se doit de le signaler.

Mme BLANDIN ajoute qu'elle ne voit pas pourquoi il serait obligatoire de le faire écrouler. Elle prend en exemple le bâtiment qui est juste en face et pour lequel le propriétaire a demandé un permis de démolir qui a été refusé après l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France au motif que même s'il y a de la mэрule, il est considéré comme réhabilitable.

M. le Maire rappelle que c'est une obligation de déclarer la présence de mэрule et d'établir un périmètre d'infestation afin d'éviter d'avoir par la suite des désagréments concomitants dans les bâtiments qui sont très proches.

M. BENARD s'étonne particulièrement du timing.

M. le Maire rappelle que le bâtiment est très vétuste.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
26 voix pour,
3 abstentions : Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX,
Monsieur Laurent BENARD,
et 0 voix contre.

20241113 17

INFRASTRUCTURE DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES - TARIF AUX USAGERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-37,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 16 octobre 2019, autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE 76) pour la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 septembre 2022, établissant le tarif aux usagers des infrastructures de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour l'année 2023,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, établissant le tarif aux usagers des infrastructures de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour l'année 2024,

Considérant que la Ville a décidé, lors des travaux d'aménagement du parvis de la gare d'YVETOT, effectués en 2018, de mettre en place deux bornes de recharge électrique sur le parking proche de cette dernière.

La Ville a donc installé deux bornes KEREN équipées chacune des éléments suivants, entre autres :

- 2x3Kw domestique + 2x22kW type 2s (2 points de recharge),
- activation de la charge par lecteur RFID avec module de communication 3G-Ethernet,
- compteurs d'énergie individuels,
- parafoudre tétra,
- câbles de charge sous portes verrouillées pendant la session de charge.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 20 septembre 2023, a statué sur le tarif de charge applicable et avait fixé le tarif à 4,80 € par heure de charge Hors TVA, pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le tarif qui sera applicable au 1^{er} janvier 2025 et de se baser sur le tarif appliqué par le Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE 76), soit 4,80 € par heure de charge Hors TVA, et ce jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit délibéré.

Par ailleurs, il est rappelé que le Syndicat d'Électrification de Seine Maritime (SDE 76), organisme chargé de la gestion de ces bornes par voie de convention, demande une délibération annuelle sur le montant de la tarification des heures de charge.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer le tarif d'usage des bornes à compter du 1^{er} janvier 2025 à 4,80 € HTVA (soit 5,76 € de l'heure TTC) décompté à la minute au prorata temporis, toute minute entamée est due,
- Dire que ce tarif sera valide tant que la présente délibération n'est pas rapportée,

DÉLIBÉRATION

- Autoriser Monsieur le Maire, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20241113 18

RECRUTEMENT D'AGENTS PAR VOIE CONTRACTUELLE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE MOBILE EN FIN D'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot, dans le cadre des animations de fin d'année, met en place une patinoire mobile sur la place de l'Hôtel de Ville, du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025.

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives. Il s'agirait de deux postes à temps complet dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 heures, pour assurer la surveillance et l'animation scolaire, et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour la période du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025, suite à un accroissement saisonnier d'activité du Service des Sports.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer 2 emplois non permanents à temps complet, relevant du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives pour assurer l'animation scolaire, la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture, pour la période du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025,

- Dire que la rémunération de ces agents sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Opérateur des APS, indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131/020/PERS des budgets primitif 2024 et 2025 (paiement en décembre 2024 et janvier 2025),

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20241113 19

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS - ANNEE 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les décrets n°2003-485 et n°2003-561 du 5 juin 2003, relatifs au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les décrets relatifs au recensement de la population prévoient que les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans (par sondage auprès d'un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses par an), à partir de 2004.

Le recensement de la population à Yvetot se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025. Le nombre de logements à recenser sera d'environ 500. L'INSEE recommande de prendre 1 agent recenseur pour un grand maximum de 200 logements ; il y aura donc 3 agents recenseurs à recruter pour Yvetot, car les agents doivent se rendre à plusieurs reprises chez les recensés.

L'année du recensement, une dotation forfaitaire de recensement est versée par l'Etat aux communes en même temps que la Dotation Globale Forfaitaire (DGF). Elle tient compte du nombre d'habitants et de logements du précédent recensement, ainsi que du taux de sondage. Pour 2025, elle s'élèvera à environ 2 220 €.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les conseils municipaux, sur la base de cette dotation forfaitaire.

L'arrêté du 16 février 2004 introduit la possibilité de calculer les cotisations et les contributions de Sécurité Sociale, le FNAL et la cotisation au financement des transports en commun, sur une base forfaitaire. Celle-ci correspond à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er janvier de l'année considérée, arrondie à l'euro le plus proche. Cette base forfaitaire constitue l'assiette aux cotisations et contributions applicables aux agents non titulaires de droit public, à l'exception des cotisations IRCANTEC et UNEDIC, qui sont calculées à la valeur réelle du traitement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2025,

- Dire que chaque agent sera rémunéré de la manière suivante :

- Feuilles de logement : 1,20 € la feuille
- Bulletins individuels : 1,20 € la feuille
- Formation des agents recenseurs (2 séances d'une ½ journée) : 25 € la demi-journée
- Téléphone : forfait de 20 € par personne

DÉLIBÉRATION

- Décider de verser un forfait complémentaire de 800 € brut par agent, à la fin des opérations de recensement, sous réserve d'obtention d'un résultat de collecte supérieur à 93 %,
- Dire que la rémunération des agents recenseurs sera versée en 2 fois, à savoir en février 2025 et au terme des opérations de recensement, et au prorata du travail effectué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20241113 20

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ENVIRONNEMENT A COMPTER DU 18 NOVEMBRE 2024 SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques – Service Environnement, suite à l'indisponibilité physique d'un agent titulaire de ce service pendant plusieurs mois et à sa mise en disponibilité d'office.

Cet agent aura les missions suivantes :

- Effectuer des tâches de nettoyage en ville ou sur les équipements publics,
- Utilisation de la balayeuse pour les travaux d'entretien et de désherbage,
- Assurer le nettoyage régulier des bassins de gestion des eaux pluviales,
- Assurer le désherbage du domaine public,
- Mise en place des marchés hebdomadaires ainsi que le nettoyage,
- Assurer le nettoyage des sanitaires publics,
- Assurer divers petits travaux d'entretien sur les cimetières : désherbage, entretien des allées (feuilles mortes, papiers), dégagement des fleurs fanées, vidage des poubelles des sites,
- Surveiller les opérations funéraires sur le cimetière : creusement de fosse, pose de caveau, travaux sur les sépultures, traçage et pose de monument,
- Nettoyage des locaux et wc des cimetières et des rues adjacentes,
- Autres tâches diverses en lien avec le Service Environnement.

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Il devra avoir le profil suivant :

- Sens de l'organisation,
- Esprit d'initiative,
- Polyvalence,
- Disponibilité,
- Bonne présentation, sens de la propreté,
- Sens du service public,
- Capacité au travail à l'extérieur et capacité aux efforts soutenus,
- Discrétion,
- Autonomie,
- Possession du permis VL, aptitude à la conduite d'engins.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 17 novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, Catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35èmes, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois, à compter du 18 novembre 2024, suite à un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques – Service Environnement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien au Service Environnement, d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 18 novembre 2024,
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/511/EVP des budgets primitifs 2024 et 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20241113_21

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 9 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Direction de l'Événementiel, de la Communication, du Commerce et des Sports

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un agent du Service Communication a sollicité le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 janvier 2029.

Suite à cette vacance de poste, une procédure de recrutement a été lancée. L'offre d'emploi a fait l'objet de la publicité obligatoire sur le site de l'Emploi Territorial au mois de juillet 2024, et le recrutement s'est effectué courant octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications nécessaires du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement du nouvel agent :

DÉLIBÉRATION

-
- Créer 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024,
 - Supprimer 1 poste de Rédacteur à temps complet à la même date.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter ces modifications du tableau des effectifs telles que présentées,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du nouvel agent sont prévus au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire présente la motion s'opposant au Projet de Loi de Finances 2025, dans sa rédaction actuelle.

20241113 22

MOTION LOI DE FINANCES 2025

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024.

Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde cumulé négatif de -690,7 milliards d'euros,

Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20 % des richesses de ce pays (plus de 20 % du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,

Considérant le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le Projet de Loi de Finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public,

Considérant que le « fonds de précaution » qui ponctionne près de 3 milliards d'euros sur les recettes des 450 plus importantes collectivités, parmi lesquelles les Départements et Intercommunalités, privera par ricochet de nombreuses communes de soutiens financiers essentiels,

Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les

capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique, au changement climatique et aux équipements publics,

Considérant que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents,

Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- S'opposer au Projet de Loi de Finances 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population,

- Demander que la dotation globale de fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités,

- Considérer qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires,

- Demander au gouvernement de revenir sur les mesures du Projet de Loi de Finances 2025 évoquées dans les considérants.

M. BENARD estime qu'il est possible de considérer que les gouvernements successifs taillent un peu dans les budgets qu'ils devraient reverser aux collectivités.

Il demande à M. le Maire ce qui est entendu par « une fiscalité locale particulière » et ce qu'il souhaiterait voir mettre en place comme impôt local particulier.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un descriptif général et que pour l'instant, la Ville d'Yvetot n'a aucune intention de travailler sur ce genre de fiscalité locale.

Il estime qu'elle sera peut-être imposée puisque la taxe d'habitation est évoquée et que certains parlementaires la mettent au goût du jour.

M. BENARD estime que si le gouvernement devait revenir à une taxe d'habitation sous la forme d'il y a quelques années, il serait judicieux de rebaisser l'impôt foncier qui a augmenté de 40 % ces 10 dernières années pour les propriétaires.

M. le Maire indique que c'est la valeur locative qui a augmenté. Les taxations ont été stabilisées depuis quelques années.

La valeur locative n'avait pas connu de mise à jour de la part des pouvoirs publics depuis 1970. La taxe d'habitation ayant été supprimée, l'Etat a augmenté la base de la valeur locative que les collectivités ne maîtrisent pas, qui est imposée. Même si le taux ne bouge pas, dès lors que la base augmente, cela augmente aussi le prélèvement.

M. BENARD confirme que la valeur locative a été modifiée mais il ajoute que chaque collectivité a augmenté sa part en pourcentage. La Ville d'Yvetot l'a d'ailleurs fait également parce qu'elle en avait besoin.

DÉLIBÉRATION

Il ne critique pas le procédé mais il estime qu'il faut aussi dire aux gens que les collectivités ont besoin d'argent et qu'elles augmentent leurs valeurs, sans reporter la responsabilité ailleurs.

M. BENARD estime que la question se pose de savoir si la Ville d'Yvetot est capable, si une autre taxe vient à s'imposer, de baisser un peu ses recettes sur cet impôt foncier. Il ajoute que cela ne remet pas en cause la motion mais qu'il faut être honnête avec les gens et qu'ils sachent ce qui les attend.

M. le Maire précise, concernant la valeur locative, que les pourcentages ont été augmentés quelques fois mais que ceux-ci n'ont pas évolué depuis quelques années. La mise à jour de la valeur locative n'avait pas été faite depuis 1970 ; cela a une incidence sur le montant payé puisque la base augmentant, même si le taux ne bouge pas, cela augmente le prélèvement qui arrive derrière.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

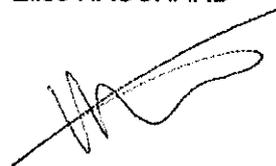
M. le Maire précise que cette motion a une valeur symbolique, mais il qu'il lui semblait nécessaire de la présenter.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 19h57.

LE MAIRE
Francis ALABERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Alabert', written over a faint circular stamp.

LE SECRETAIRE
Elise HAUCHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elise Hauchard', written in a cursive style.

